

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, et R.417-9, R. 417-10, II, 10°, et R.411-25 modifiés ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la demande de « ALIZE Déménagements » en date du 14 septembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de stationner un véhicule léger afin d'effectuer des opérations de déménagement 4 avenue du Parc à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 28 octobre 2022 de 10h00 à 16h00,

### A R R E T E

**Article 1 :** La société « ALIZE Déménagements » est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule léger afin d'effectuer des opérations de déménagement 4 avenue du Parc à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 28 octobre 2022 de 10h00 à 16h00,

**Durée des travaux :** 1 journée

**Article 2 :** Le stationnement sera autorisé sur 3 place à hauteur du n° 4 avenue du Parc à Andrézieux-Bouthéon.

**Article 3 :** Le camion devra être bien signalé et balisé le temps nécessaire.

**Article 4 :** Les piétons devront circuler en toute sécurité, sinon, une déviation les concernant devra être mise en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

**Article 7 :** Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- ALIZE Déménagement, 29 rue Désiré Claude, 42100 Saint-Etienne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 septembre 2022

P/O Le Maire,

**François DRIOL**

**« Par délégation du Maire PJ Marret Cadre de Vie »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220922-747-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Affichage : 22/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

